

Convocation adressée par Monsieur le Maire, Jean-Louis WIART, le 28 février 2022

10 présents : Jean-Louis WIART, Olivier JUNIQUE, Audrey DESCHAMPS, Eliane BERTRAND, Céline BRIVET, Carole SAVEL, Sylvain CANTAN Fabien DELOCHE, Cyril MONCHAL, Jacques PERRET

1 pouvoir : Grégory MAZET représenté par Olivier JUNIQUE

Le quorum est atteint

10h05 - Début de séance

Carole SAVEL est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- Compte de gestion 2021 du budget principal
- Compte de gestion 2021 du CCAS
- Compte administratif 2021 du budget principal
- Affectation du résultat 2021
- Approbation convention technique avec ARCHE Agglo pour l'année 2022
- Dénomination de voie et de mise à jour de la carte de classement de la voirie communale
- Prestation de mise à jour de l'adressage
- Projet d'aménagement de la Croix de Pierroux et chemin de la Vierge
- Attribution de cadeau de naissance

- Informations diverses :

APD du projet de rénovation de la Mairie

Plan communal de sauvegarde

Gymnase de Saint-Félicien

Elections présidentielles et législatives

- Questions diverses

A l'ouverture de la séance, le maire rappelle qu'au même instant un rassemblement citoyen de soutien au peuple ukrainien est organisé à Tournon sur Rhône par le Comité pour la Paix de Tain-Tournon. Cette information a été relayée par le président d'ARCHE AGGLO à l'ensemble des maires de l'agglomération. J'ai fait part au président de notre association à cette manifestation de solidarité.

L'ordre du jour est ensuite abordé :**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2021**

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La présentation des comptes administratifs 2021 (identiques aux comptes de gestion 2021) et l'affectation de résultats 2021 annexée au présent CR.

2022-001 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en son article L1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

le Conseil municipal décide :

- ***de déclarer*** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ***d'autoriser et de mandater*** monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-002 : CDG2021 du budget CCAS

Il est rappelé la délibération n°2021-02 en date du 8 janvier 2021 clôturant le budget annexe du CCAS.

Ainsi, il est précisé qu'aucune dépense, ni recette, sont intervenues en 2021 sur ledit budget.

Il convient de délibérer sur le compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable d'Annonay.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en son article L1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

le Conseil municipal décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du CCAS dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-003 : Compte Administratif 2021 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-01 en date du 5 mars 2022 approuvant le compte de gestion 2021 du budget principal ;

Madame Audrey Deschamps, 2^{ème} adjointe, présente le compte administratif 2021 du budget principal se résumant ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	55 451,89			203 476,44	55 451,89	203 476,44
Opérations exercice	185 290,20	793 779,33	173 937,82	217 938,02	359 228,02	1 011 717,35
Total	240 742,09	793 779,33	173 937,82	421 414,46	414 679,91	1 215 193,79
Résultat de clôture	302 662,09	793 779,33	173 937,82	421 414,46	476 599,91	1 215 193,79
Restes à réaliser	61 920					

Sur le rapport de madame Audrey DESCHAMPS, 2^{ème} adjointe, après la sortie de monsieur le Maire, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget principal.

Pour : 10 (monsieur le Maire non présent)

Contre : 0
Abstention : 0

2022-004 : Affectation de résultats 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-01 en date du 5 mars 2022 approuvant le compte de gestion 2021 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-03 en date du 5 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget principal ;

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2022-005 : Approbation de la convention technique avec ARCHE Agglo pour l'année 2022

Monsieur le Maire propose que la commune reconduise la convention technique avec la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo afin de bénéficier des prêts de matériel technique de leur part.

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2022-006 : Mise à jour de la carte « classement de voirie communale »

Monsieur Olivier JUNIQUE explique la nécessité de mettre à jour la carte « classement de voirie communale » au niveau de la voie qui dessert le hameau de Prades.

Il est proposé de confier la prestation du Bureau d'étude GEOA pour un montant de 950 € HT (1 140€ TTC)

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune de Bozas.

2022-007 : Prestation de mise à jour du dossier d'adressage postal

Monsieur Olivier JUNIQUE explique qu'il convient de mettre à jour le dossier d'adressage postal notamment pour l'éligibilité à la fibre optique des résidences du hameau de Prades.

Il est proposé de confier la prestation du Bureau d'étude GEOA pour un montant de 250 € HT (350€ TTC).

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune de Bozas.

2022-008 : Projet d'aménagement de la Croix de Pierroux et chemin de la Vierge

Monsieur Olivier JUNIQUE explique que pour résoudre des problèmes récurrents au lotissement, il est souhaitable de lancer un projet

Il est proposé de confier la prestation du Bureau d'étude GEOA pour un montant de 1 450 € HT (1740 € TTC).

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune de Bozas.

2022-009 : CADEAU DE NAISSANCE

Monsieur Olivier JUNIQUE informe d'une nouvelle naissance dans la commune (Lalie GARNIER) et propose d'offrir le chèque-cadeau d'un montant de 50 euros prévu à chaque naissance.

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune de Bozas.

Informations diverses :

- REHABILITATION ET EXTENSION de la MAIRIE

Le maire présente l'avant projet définitif réalisé par l'architecte. Cet APD fait apparaître sur plusieurs postes de dépenses une augmentation financière pouvant atteindre 20% selon les cas par rapport à l'avant-projet sommaire (APS) validé antérieurement. Plusieurs options doivent être validées afin de permettre à l'architecte d'élaborer le marché de travaux.

Après débat, il est proposé majoritairement sur la façade nord de retenir les huisseries bois, double battant à l'identique de l'existant. Pour les autres façades de retenir l'aluminium et grandes fenêtres.

Par ailleurs, durant les travaux et afin de ne pas empêcher l'usage de la salle polyvalente, il est proposé de déplacer le bureau de la Mairie à l'ancien vestiaire du terrain de sports Just DESTEZET.

- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Afin de mettre à jour le PCS, conformément à la demande de la Préfecture, un groupe de travail est constitué : Cyril, Eliane, Fabien, Carole, Olivier, Monsieur le Maire.

- GYMNASSE DE ST-FELICIEN

Suite à la restitution de compétence décidée par ARCHE Agglo, le gymnase de Saint-Félicien est restitué à la commune de Saint-Félicien. Une convention sera prochainement proposée à la validation du conseil municipal.

- ELECTIONS

10 et 24 avril pour les élections présidentielles.

12 et 19 juin pour les législatives.

Chaque conseiller est invité à communiquer ses disponibilités pour la tenue des bureaux de vote par mail au secrétariat pour ce mercredi 9 mars.

Monsieur le Maire informe avoir apporté son parrainage pour les présidentielles Madame Valérie Péresse.

- FONCIER

Madame Merle conserve son projet de marché hebdomadaire estivale mais elle souhaite le relocalise sur la place de l'Eglise.

Une épicerie vrac souhaite un emplacement une fois par semaine, le conseil municipal y est favorable.

- NETTOYAGE DE PRINTEMPS

Le samedi 26 mars rdv à 9h.

Les associations ont été sollicitées, tout citoyen est le bienvenu.

- URBANISME – DEMOCRATIE

Sylvain CANTAN distribue aux conseillers municipaux un document intitulé « démonstration par l'exemple » (annexé au présent CR). Ce document évoque le dossier d'implantation d'une Yourte dans le département d'Indre et Loire. Par ce document, Sylvain CANTAN indique illustrer l'insuffisance de débat au sein du conseil municipal de BOZAS.

Audrey DESCHAMPS informe que la délibération citée par Sylvain est un simple avis d'un conseil municipal et ne vaut pas délivrance d'un permis de construire.

Céline BRIVET indique que des informations erronées auraient été fournies lors des débats.

Monsieur le maire rappelle que le débat sur le dossier de M. RATZ (puisque c'est de cette famille qu'il s'agit) a eu lieu trois fois au sein du conseil municipal et notamment quand il s'est agit de délibérer sur l'engagement financier de la commune et sa représentation devant les juridictions compétentes. Il précise que deux procédures sont pendantes, l'une à l'initiative de M. RATZ devant le tribunal administratif de Lyon concernant le refus de permis de construire d'une miellerie, l'autre à l'initiative de l'autorité préfectorale concernant l'édification d'une construction d'habitation (yourte) irrégulière devant le tribunal judiciaire de Privas.

Les conseillers municipaux confirment avoir débattu de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle n'avoir jamais refusé d'inscrire à l'ordre du jour un sujet proposé par une ou un conseiller municipal.

La séance est levée à 12h